Ville de Reichshoffen

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 novembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le trente novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 24 novembre 2021, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA, Pierre-Marie REXER, Eliane WAECHTER, Jean-Michel LAFLEUR et Céline ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Evelyne DING, Pierre LORENTZ, Michel SCHMITT, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF, Raphael BURCKERT, Julien SILVA, Michel MEYER, Elodie REPPERT, Mohamed DIB, Serge KOCH, Marie-Lyne UNTEREINER et Marc REYMANN.

Absents excusés avec procuration :

- M. Jean-Marc LELLE a donné procuration à Mme Céline ULLMANN,
- M. Louis KOENIG a donné procuration à Mme Christine SICOT,
- M. Thierry BURCKER a donné procuration à M. Pierre-Marie REXER,
- Mme Isabelle KELLER a donné procuration à Mme Elodie REPPERT,
- Mme Delphine PICAMELOT a donné procuration à M. Raphaël BURCKERT,
- Mme Charlotte BACH a donné procuration à M. Serge KOCH.

Absent :

- M. Marc HASSENFRATZ.

Assistait également à la réunion :

- M. Valentin LETT, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : 29 : 2 = 15 (*nombre arrondi à l'entier supérieur*).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Pierre LORENTZ.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

O R D R E D U J O U R

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2021-11-094 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2021

2021-11-095 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

2021-11-096 Budget Principal 2021 : Décision budgétaire modificative n° 1

2021-11-097 Budget Assainissement 2021 : Décision budgétaire modificative n° 1

2021-11-098 Appel d'offres pour la fourniture de gaz naturel : Attribution du marché

2021-11-099 Renouvellement de la convention de fourrière automobile

2021-11-100 Renouvellement des contrats de fourniture d'électricité avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN

2021-11-101 Avenant de prorogation à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021 avec la Collectivité Européenne d'Alsace

2021-11-102 Demande de remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard :
Taxe d'urbanisme

2021-11-103 Acquisition d'une parcelle forestière

2021-11-104 Gratifications pour grands anniversaires

PERSONNEL

2021-11-105 Modification du tableau des effectifs communaux

AUTRES DOMAINES

2021-11-106 Convention de servitude d'ancrage d'un ouvrage d'éclairage public en façade d'un immeuble privé

C O M P T E - R E N D U

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et procède à l'appel des membres présents.

2021-11-094. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. MEYER) :

- ❑ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2021.

2021-11-095. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 27 septembre au 10 novembre 2021

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	**Objet de la décision**
27.9.2021	Travaux de marquage au sol au centre-ville Titulaire : EG Signalisation Montant : 11 079,18 € T.T.C.
27.9.2021	Fourniture de mobilier de cuisine pour le logement de fonction du concierge Titulaire : Möbel MARTIN Montant : 6 350 € T.T.C.
29.10.2021	Illuminations de Noël : Fourniture de guirlandes Titulaire : REXEL Montant : 5 044,39 € T.T.C.
4.11.2021	La Castine : Fourniture de sucettes pour le parvis Titulaire : CINE SIGN Montant : 4 611,60 € T.T.C.
10.11.2021	Fourniture de bulbes pour les espaces verts Titulaire : VERVER Export Montant : 8 983,70 €
10.11.2021	Route de Strasbourg : Travaux de marquage au sol – Piste cyclable Titulaire : EG Signalisation Montant : 18 358,80 € T.T.C.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2021-11-096. BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire rappelle au Conseil que la décision budgétaire modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif. L'élaboration du budget étant un acte nécessairement prévisionnel, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision budgétaire modificative ajuste les prévisions et complète ou réduit les crédits budgétaires en fonction de l'exécution réelle du budget et des nouveaux besoins.

Pour mémoire, le Budget Primitif – Budget Principal 2021 a été adopté par le Conseil Municipal le 23 mars 2021 pour un montant global de 10 751 560 €, dont 5 864 400 € en section de fonctionnement et 4 887 160 € en section d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les chapitres de la section de fonctionnement sont dotés de crédits suffisants et ne nécessitent pas d'ajustement budgétaire.

Cependant, une écriture d'ordre relative aux dotations aux amortissements doit être régularisée en dépense au chapitre 042 compte 6811 « D*otation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles »* pour un montant de 400 €.

D'autre part, il y a lieu de régulariser au chapitre 65 « A*utres charges de gestion courante »* à l'article 6574 « *Subvention de fonctionnement* » le non-versement du dernier tiers de la subvention de fonctionnement 2021 de 110 000 € à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN, conformément aux termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement 2021, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 octobre 2021.

Il rappelle que le montant des dépenses votées au Budget Primitif pour le chapitre 011 « C*harges à caractère général* » s'élève à 1 872 385 €. Au 17 novembre 2021, le montant des dépenses réalisées (payé + engagé) s'élève à 1 392 803 €. Il en résulte un solde de 479 581 €.

Le chapitre 012 « C*harges de personnel et frais assimilés »* a été doté au Budget Primitif 2021 de 2 016 264 €. Au 17 novembre 2021, le montant des dépenses réalisées sur ce chapitre s'élèvent à 1 604 984 €. Il en résulte un solde de 411 279 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement réalisées (payé + engagé) s'élevait au 17 novembre 2021 à 3 555 482,36 €, dont 1 756 980,76 € de dépenses réelles d'investissement : études, travaux, équipements (49,41 %).

Certaines opérations inscrites au Budget Primitif 2021 en section d'Investissement n'ont finalement pas pu être réalisées cette année. Il convient donc de réduire les crédits prévus sur les lignes de crédit concernées, en application des règles auxquelles sont soumis les budgets des collectivités territoriales (article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Opération	Imputation	Montant
Chapitre 20		
Etude pour l'agrandissement du hall d'accueil du Musée du Fer	2031 - 322	-5 000 €
Etude de faisabilité d'une installation photovoltaïque - Gymnases B et C	2031 - 411	-7 500 €
Etude pour la pose de bardage isolant - Gymnase D	2031 - 411	-8 000 €
Etude de remplacement de la chaudière par PAC - Mairie de NEHWILLER	2031 - 71	-5 000 €
	Total Chapitre 20	**-25 500 €**
Chapitre 21		
Réfection du chemin Dachsberg	2128 - 833	-10 000 €
Aménagement d'une zone maigre sur le rond-point - Rue de la Liberté	2128 - 823	-7 500 €
Rue de Froeschwiller - Plantations pour réaménagement paysager	2128 - 823	-10 000 €
Réaménagement du terrain de jeu près de la piscine	2128 - 413	-40 000 €
Aménagement d'une aire de jeux - Rue du Cerf	2128 - 414	-60 000 €
	Total 2128	**-127 500 €**
Maison METZINGER - Mission de maîtrise d'œuvre	2135 - 71	-15 000 €
Maison METZINGER - Travaux de réhabilitation	2135 - 71	-150 000 €
Ateliers Municipaux - Agrandissement du local de stockage	2135 - 020	-5 500 €
Hôtel de Ville - Remplacement de l'éclairage des bureaux par tranche	2135 - 020	-7 500 €
	Total 2135	**-178 000 €**
Réfection des chaussées et trottoirs - Rue des Pèlerins - MOE	2151 - 822	-7 500 €
Réfection des chaussées et trottoirs - Rues de Dietrich et Altkirch - MOE	2151 - 822	-7 500 €
Réfection des chaussées - Rues de Dietrich et Altkirch - Travaux	2151 - 822	-129 000 €
Mission de maîtrise d'œuvre - Programme de voirie 2022	2151 - 822	-10 000 €
Réfection de l'asphalte du parvis de l'hôtel de Ville	2151 - 820	-20 000 €
Rejointement caniveaux – Rue du Général de Gaulle avant réfection de chaussée CEA	2151 - 822	-50 000 €
Réfection d'enrobés - Rue du Général Michel	2151 - 822	-80 000 €
	Total 2151	**-304 000 €**
Renforcement du réseau d'adduction d'eau potable - 1ère tranche	21531 - 831	-70 000 €
	Total 21531	**-70 000 €**
Eclairage hors-piste terrain d'honneur - MOE + Travaux	21534 - 412	-40 000 €
Pose de coffrets électriques pour manifestations - Ile Luxembourg	21534 - 024	-20 000 €
Eclairage de la façade de l'Hôtel de Ville	21534 - 020	-5 056,50 €
	Total 21534	**-65 000 €**
	Total Chapitre 21	**-744 500 €**
	Total (Chapitres 20 et 21)	**-770 000 €**

M. le Maire explique qu'il convient de procéder à des écritures d'ordre de transfert entre sections au chapitre 042 à partir du compte 6811 (fonctionnement dépense), afin d'opérer une dotation aux amortissements des immobilisations pour un montant de 330 € au compte 2805 et 70 € au compte 281531 en recettes d'Investissement.

Il faut également régulariser par une écriture d'ordre patrimoniale au chapitre 041 le montant de 6 000 € à partir du compte 45814 « O*pération pour compte de tiers* » en dépense, afin de prendre en compte l'amortissement des immobilisations corporelles au compte 2151 en recettes.

Par ailleurs, il apparait que les prévisions budgétaires pour certaines lignes de crédit du chapitre 21 en section d'investissement ont été sous-évaluées lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, il convient donc d'ajuster les prévisions budgétaires en rééquilibrant ces comptes par le transfert de crédits :

Dépenses

Chapitre	Article	Observations	Montant
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	Acquisition bien immobilier 16 rue du Général Leclerc (TRAUTMANN)	+15 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	Fourniture de panneaux pour aménagement sens unique	+15 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations matériel, outillage	Aménagements sens unique (bacs paysagers, marquages)	+150 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	Acquisitions de parcelles à NEHWILLER (Moerdersklamm)	+10 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	Fonds de commerce + Licence IV 37 rue du Général Koenig	+13 000 €
041 - Opération d'ordre patrimoniale	45814 - Opération pour compte de tiers	Ecriture d'ordre patrimoniale (amortissement)	+6 000 €
		Total :	**+209 000 €**

Recettes

Chapitre	Article	Montant
45824 - Opération pour c/de tiers	45824 - Op. n° 4 aménagement - Rue d'Alsace Nehwiller	+6 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - FCTVA	+1 643,50 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2805 - Amortissements immobilisations incorporelles	+330 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	281531 - Amortissements des immobilisations corporelles	+70 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	2151 - Amortissement des immobilisations corporelles	+6 000 €
	Total :	**+14 043,50 €**

Décision budgétaire modificative

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses		**Dépenses**	
		2031 - Frais d'études	-25 500 €
6574 - Subvention fonctionnement	-110 000 €	2051 - Concessions et droits similaires	13 000 €
		2111 - Terrains nus	10 000 €
		2128 - Aménagements de terrains	-127 500 €
		2135 - Installations agencement constructions	-178 000 €
		213 - Autres constructions	15 000 €
		2151 - Réseaux de voirie	-304 000 €
		2152 - Installations de voirie	15 000 €
		21531 - Réseaux d'adduction d'eau	-70 000 €
		2153 - Réseaux d'électrification	-65 000 €
		2158 - Autres installations, matériels, outillage	150 000€
Chapitre 042 - Opération d'ordre transfert entre sections 6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations	400 €	**Chapitre 041 - Opérations d'ordre patrimoniales** 45814 - Opérations pour compte de tiers	6 000 €
Total :	**-109 600 €**	**Total :**	**-561 000 €**
Recettes		**Recettes**	
7718 - Autres produits exceptionnels	400 €	10222 - FCTVA	1 643,50 €
73111 - Impôts directs locaux	-110 000 €	1641 - Emprunts en €uros	-46 956,50 €
		45824 - Opération pour cpte de tiers	6 000 €
		Chapitre 041 – Opérations d'ordre patrimoniales 2151 - Amortissement des immobilisations corporelles	6 000 €
		Chapitre 042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	
		2805 - Amortissement des immobilisations incorporelles	330 €
		281531 - Amortissement des immobilisations incorporelles	70 €
Total :	**-109 600 €**	**Total :**	**-561 000 €**

VU l'exposé du Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la décision budgétaire modificative n° 1 au Budget Principal 2021 suivant balance ci-dessous :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses		**Dépenses**	
		2031 - Frais d'études	-25 500 €
6574 - Subvention fonctionnement	-110 000 €	2051 - Concessions et droits similaires	13 000 €
		2111 - Terrains nus	10 000 €
		2128 - Aménagements de terrains	-127 500 €
		2135 - Installations agencement constructions	-178 000 €
		213 - Autres constructions	15 000 €
		2151 - Réseaux de voirie	-304 000 €
		2152 - Installations de voirie	15 000 €
		21531 - Réseaux d'adduction d'eau	-70 000 €
		2153 - Réseaux d'électrification	-65 000 €
		2158 - Autres installations, matériels, outillage	150 000€
Chapitre 042 - Opération d'ordre transfert entre sections 6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations	400 €	**Chapitre 041 - Opérations d'ordre patrimoniales** 45814 - Opérations pour compte de tiers	6 000 €
Total :	**-109 600 €**	**Total :**	**-561 000 €**

Recettes		Recettes	
7718 - Autres produits exceptionnels	400 €	10222 - FCTVA	1 643,50 €
73111 - Impôts directs locaux	-110 000 €	1641 - Emprunts en €uros	-46 956,50 €
		45824 - Opération pour cpte de tiers	6 000 €
		Chapitre 041 – Opérations d'ordre patrimoniales 2151 - Amortissement des immobilisations corporelles	6 000 €
		Chapitre 042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	
		2805 - Amortissement des immobilisations incorporelles	330 €
		281531 - Amortissement des immobilisations incorporelles	70 €
Total : -109 600 €		**Total : -561 000 €**	

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-11-097. BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire rappelle au Conseil que le Budget annexe Assainissement 2021 a été adopté en date du 23 mars 2021 pour un montant global de 1 678 920 €, dont 857 470 € en section de fonctionnement et 821 540 € en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente des chapitres à l'équilibre et ne nécessite pas d'ajustement budgétaire.

Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées (payé + engagé) s'élève à 682 676,40 € au 17 novembre 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement réalisées (payé + engagé) s'élève à 515 558,76 € au 17 novembre 2021. Cependant il est à noter que plusieurs opérations de branchement/raccordement d'immeubles sont programmées dans les semaines à venir.

Il explique que les crédits actuels au chapitre 23/article 2315 apparaissent insuffisants pour prendre en charge les multiples demandes de travaux de branchement d'assainissement et de raccordement d'immeubles prévus jusqu'à fin 2021.

Il convient donc d'opérer un transfert de crédits en section d'investissement dépense entre les chapitres 21 et 23 n'affectant pas l'équilibre général du budget.

D'autre part, il y a lieu de régulariser le compte 1641 « E*mprunts en €uro* » au chapitre 16 en ajoutant 1,86 €, car le montant de cet article doit être exact au centime près.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		**Dépenses**	
		2158 - Autres installations, matériel outillage	-30 001,86 €
		2315 - Immobilisations en cours	+30 000,00 €
		1641 - Emprunts en €uros	+1,86 €
Total :	**0**	**Total :**	**0**
Recettes		**Recettes**	
Total :	**0**	**Total :**	**0**

VU l'exposé du Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la décision budgétaire modificative n° 1 au Budget Assainissement 2021 suivant balance ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		**Dépenses**	
		2158 - Autres installations, matériel outillage	-30 001,86 €
		2315 - Immobilisations en cours	+30 000,00 €
		1641 - Emprunts en €uros	+1,86 €
Total :	**0**	**Total :**	**0**
Recettes		**Recettes**	
Total :	**0**	**Total :**	**0**

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-11-098. APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL : ATTRIBUTION DU MARCHE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2017 le Conseil Municipal avait approuvé, suite à un appel d'offre, l'attribution pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018 du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel rendu site et services associés à la société TOTAL Energie Gaz, ayant présenté l'offre la mieux-disante.

Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 7 septembre 2021 le lancement d'un nouvel appel d'offre pour le renouvellement du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel rendu site et services associés pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2022.

Compte tenu de la forte augmentation récente des prix de l'énergie, le montant total prévisionnel pour toute la durée du marché (4 années) avait été estimé à 135 160*4 = 540 640 € T.T.C. soit 450 533,33 € H.T.

Ce montant étant supérieur aux seuils européens pour les marchés de fourniture et de services, l'appel d'offres a été lancé selon la procédure formalisée en date du 20 septembre 2021 via la plateforme dématérialisée « Alsace Marchés Publics », avec une publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 3 novembre à 12 h 00, avec une validité des offres le même jour jusqu'à 16 h 50 au plus tard, en raison de l'extrême volatilité actuelle des prix du gaz, qui contraint les distributeurs de gaz à bloquer leurs prix très rapidement.

Lors de l'ouverture des plis, le 3 novembre à 15 h 00, il a été constaté que trois candidats avaient répondu à l'appel d'offre en déposant sur la plateforme AMP une candidature et une offre, à savoir :

Entreprise	Date et heure de remise des offres
1. ES Energies - STRASBOURG	3.11.2021 à 11 h 26
2. Gaz de BORDEAUX	3.11.2021 à 11 h 35
3. TOTAL Energies	3.11.2021 à 11 h 37

L'examen des candidatures et l'analyse des offres ont donné lieu au classement suivant :

Entreprise	Valeur technique (Nb points sur 40)	Prix (Nb points sur 60)	TOTAL (Points sur 100)	Classement
1. ES Energies - STRASBOURG	33	20	53	3
2. Gaz de BORDEAUX	36	55	91	1
3. TOTAL Energies	36	25	61	2

Après examen de l'analyse des offres et du classement des candidats, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 novembre 2021 à 16 h 00 a proposé d'attribuer le marché au candidat mieux-disant, ayant obtenu la meilleure note, à savoir : Gaz de BORDEAUX. Suite à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, les trois candidats ont été avisés de l'attribution du marché à Gaz de BORDEAUX par mail avant 16 h 50 via la plateforme « Alsace Marchés Publics ».

Malheureusement, le soir-même l'attributaire du marché nous informait qu'il invalidait et retirait son offre, s'étant aperçu qu'il avait commis une importante erreur dans le bordereau de prix unitaires (BPU) joint à l'acte d'engagement.

Dans ces conditions, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une seconde fois pour attribuer le marché en date du 10 novembre 2021 à 17 h 30.

A l'issue de la réunion, la Commission d'Appel d'Offres a proposé à l'unanimité d'attribuer le marché au candidat venant en seconde position dans le classement des offres, à savoir : TOTAL Energies, qui a présenté une offre à 191 941,30 € T.T.C. par an.

CONSIDERANT les candidatures et les offres déposées valablement le 3 novembre 2021 avant 12 h 00 sur la plateforme « Alsace Marchés Publics » dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture de gaz naturel rendu site et services associés,

CONSIDERANT la notation et le classement des candidats issu de l'analyse des offres, portant à la fois sur la valeur technique et sur le prix proposé,

CONSIDERANT l'invalidation et le retrait de son offre en date du 3 novembre 2021 suite à une erreur dans le BPU, par le candidat Gaz de BORDEAUX, arrivé premier dans le classement des offres et déclaré attributaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres le même jour,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribution réunie en date du 10 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'attribution du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel rendu site et services associés, à la société TOTAL Energies pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2022,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-11-099. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AUTOMOBILE

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 14 novembre 2017, agissant en vertu de l'article n° 88 de la loi L. 325.13 du 18 mars 2003 qui dispose que le Maire a la faculté d'instaurer un service public de fourrière pour automobiles sur le territoire communal, le Conseil Municipal décidait de mettre en œuvre un tel service dans la Commune, afin de limiter les nuisances en matière de circulation, de stationnement abusif et de sécurité.

Dans ce cadre, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019, une nouvelle convention de Délégation de Service Public a été signée au mois de novembre 2019 avec le Garage VINCENT, représenté par M. Vincent PESTANA, sis 4 rue de l'Artisanat à SURBOURG, exploitant disposant de l'agrément préfectoral pour l'organisation et l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière.

Cette convention arrivant à échéance au 30 novembre 2021, la Commune de REICHSHOFFEN a lancé le 23 août 2021 une procédure de mise en concurrence auprès de plusieurs établissements bas-rhinois afin de la renouveler.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, seul le Garage VINCENT s'est déclaré intéressé pour assurer ce service public de fourrière automobile sur le territoire de REICHSHOFFEN.

Ce professionnel est un prestataire agréé du secteur, qui accepte l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la Commune, à savoir l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise à France Domaine des véhicules abandonnés ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

Par ailleurs, il est à noter que la mise en œuvre de l'actuelle convention de délégation de Service Public, dont le Garage VINCENT est titulaire, s'est parfaitement déroulée et que ce prestataire a accompli sa mission avec sérieux et professionnalisme.

M. le Maire rappelle que le prestataire interviendra sur l'ensemble du territoire de la Commune, qu'il s'agisse d'une voie du domaine public ou d'une voie privée ouverte ou non à la circulation publique. La Commune s'engage à informer le prestataire de toute manifestation importante et programmée à l'avance, afin qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires en vue de pouvoir assurer l'évacuation à tout moment de la journée des véhicules en stationnement gênant ou irrégulier.

Au titre des conditions financières, il rappelle également que les frais de fourrière constituent la redevance que l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public de la fourrière.

Ces tarifs sont réglementés au niveau national par le biais de l'arrêté ministériel du 3 août 2020 et se déclinent comme suit :

- frais d'immobilisation matérielle,
- frais des opérations préalables,
- frais d'enlèvement et de garde,
- frais d'expertise.

Les montants de ces redevances en vigueur à ce jour sont les suivants :

Redevances	Voiture particulière	Poids Lourd 44 t PTAC > 19 t	Poids Lourd 19 t PTAC > 7,5 t	Poids Lourd 7,5 t PTAC > 3.5 t	Autres véhicules immatriculés	Cyclomoteur Motocyclette Quad à moteur
Immobilisation matérielle	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.
Opération préalable	15,20 € T.T.C.	22,90 € T.T.C.	22,90 € T.T.C.	22,90 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.
Enlèvement	121,27 € T.T.C.	274,40 € T.T.C.	213,40 € T.T.C.	122,00 € T.T.C.	45,70 € T.T.C.	45,70 € T.T.C.
Garde journalière	6,42 € T.T.C.	9,20 € T.T.C.	9,20 € T.T.C.	9,20 € T.T.C.	3,00 € T.T.C.	3,00 € T.T.C.
Expertise	61,00 € T.T.C.	91,50 € T.T.C.	91,50 € T.T.C.	91,50 € T.T.C.	30,50 € T.T.C.	30,50 € T.T.C.

Dans le cas où le propriétaire est identifié, l'exploitant lui réclamera directement ces frais.

Si par contre le propriétaire d'un véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable, la Commune s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière une somme forfaitaire pour les prestations exécutées, de :

- 150 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule 4 roues, d'une caravane ou d'une remorque,
- 50 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule deux roues,

  ainsi que les frais d'expertise (en cas de destruction du véhicule si le propriétaire est inconnu ou insolvable).

En cas de vente du véhicule par France Domaine, l'exploitant réclamera directement à ce dernier les frais d'enlèvement et de gardiennage, sachant que la Commune sera en droit de solliciter le remboursement des sommes correspondant aux frais d'expertise qui auront été engagées (véhicule non récupéré ou propriétaire inconnu).

Il est proposé de signer une nouvelle convention qui prendra effet au 1er décembre 2021 pour une durée de 2 ans, non renouvelable de manière tacite.

VU la nécessité de renouveler le service de mise en fourrière compte-tenu des gênes régulières en matière de circulation, de stationnement et de sécurité,

VU les articles L. 325-1 à L. 325-123 et R. 325-12 à R. 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'article n° 88 de la loi L. 325.13 du 18 mars 2003,

VU le projet de convention de mise en fourrière proposé,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve le renouvellement de la convention de Délégation de Service Public pour la mise en fourrière de véhicules sur le territoire de la Commune à compter du 1er décembre 2021,,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer une convention de Délégation de Service Public avec le Garage VINCENT, représenté par M. Vincent PESTANA, sis 4 rue de l'Artisanat à SURBOURG, exploitant disposant de l'agrément préfectoral pour l'organisation et l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière,

- ❑ fixe la durée de ladite convention à 2 ans à compter du 1er décembre 2021, non renouvelable de manière tacite,

- ❑ prend acte :

  - qu'au cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière est inconnu, introuvable ou insolvable, la Commune s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière une somme forfaitaire pour les prestations exécutées, de :

    - 150 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule 4 roues, d'une caravane ou d'une remorque,
    - 50 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule deux roues,

      ainsi que les frais d'expertise (en cas de destruction du véhicule si le propriétaire est inconnu ou insolvable).

- qu'en cas de vente d'un véhicule par France Domaine, l'exploitant réclamera directement à ce dernier les frais d'enlèvement et de gardiennage, et que la Commune sera en droit de solliciter le remboursement des sommes correspondant aux frais d'expertise qui auront été engagées.

2021-11-100. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE AVEC LA REGIE INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA ont été supprimés au 31 décembre 2015, conformément à l'article L. 337-9 du Code de l'Energie, ainsi qu'aux dispositions de l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

La suppression légale de ces tarifs réglementés avait entrainé la caducité de plusieurs de nos contrats, et il convenait de signer de nouveaux contrats en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

Les Villes de NIEDERBRONN-les-Bains et de REICHSHOFFEN étant propriétaires de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices, le Conseil Municipal avait lors de sa séance du 17 novembre 2015, décidé de souscrire directement ces contrats de fourniture auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices par le biais d'un contrat de coopération public-public, ou contrat de type « in house » exclus du champ d'application des marchés publics.

Les contrats de coopération public-public ont pour objet d'instaurer une coopération entre plusieurs entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Les contrats actuels arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il a été demandé à la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN de proposer deux offres sur la base de cotations pour chacun des quatre sites concernés, à savoir : l'Espace Cuirassiers, la station d'épuration, les bornes du marché et la piscine.

Evolution du marché de l'électricité : +200 % en 15 mois

Selon les analystes du marché de l'énergie, à l'origine de cette hausse spectaculaire on trouve l'envolée du prix du gaz et des quotas d'émissions de CO2, deux composantes essentielles des prix des électrons en Europe. Boostés à la fois par un hiver très froid en Asie, par la reprise économique qui génère du CO2 et par la faiblesse des stocks en Europe, les prix du gaz ont progressé de plus de 30 % depuis le début de l'année. En parallèle, le durcissement des objectifs climatiques européens a encouragé l'envolée des prix des quotas d'émission de CO2, qui représentent le coût du « droit à polluer ».

Ces derniers jours, ils ont passé le cap inédit des 60 €/tonne alors qu'ils se négociaient encore à près de 25 €/tonne fin 2020, en raison de la mise en route en Europe de productions d'électricité à base de fuel, de charbon et gaz pour répondre à l'augmentation de la demande, qui génèrent davantage de CO2.

Les coûts de production de ces kilowattheures sont impactés par les prix du pétrole, du gaz et du charbon.

Propositions tarifaires pour 2022

Pour chacun des sites, deux propositions incluant une part ARENH sont présentées pour une période de fourniture de 12 mois ou 24 mois à compter du 1er Janvier 2022. Ces derniers mois ont vu les prix de l'électricité s'envoler, raison pour laquelle la Régie Intercommunale a souhaité ne proposer pour 2022 que des contrats comportant une part d'énergie ARENH. En effet, étant donné les hausses importantes du prix de l'électricité, les offres basées à 100 % sur le prix du marché ne sont plus concurrentielles actuellement.

Qu'est-ce que l'ARENH ?
ARENH = Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique.

L'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) a été créé par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) et par le décret d'application n° 2011-466 du 28 avril 2011, désormais codifié aux articles R. 336-1 et suivants du Code de l'Energie.

Depuis le 1er juillet 2011, et pour une durée de 15 ans, l'ARENH permet aux fournisseurs historiques et alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF en service à la date de promulgation de la loi NOME. Les volumes d'ARENH souscrits par les fournisseurs alternatifs ne peuvent excéder 100 TWh sur une année, soit environ 25 % de la production du parc nucléaire historique.

M. le Maire rappelle que chaque offre distingue la part fourniture et la part acheminement/taxes.

La part acheminement est facturée conformément au Tarif d'Utilisation du Réseau Public de l'Electricité (TURPE) en vigueur au 1er août 2020 et en fonction des volumes soutirés.

Le TURPE est un tarif réglementé fixe par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), applicable quel que soit le fournisseur. Il évolue généralement au 1er août de chaque année.

Les tableaux ci-après intègrent les conditions souscrites pour 2021, à titre de comparaison avec les propositions pour 2022 :

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour l'Espace Cuirassiers

CONTRAT ACTUEL **signé le 23.12.2020 à échéance au 31.12.2021** **sur 12 mois incluant une part d'ARENH***		**Proposition n° 1 à partir du 1.1.2022** **sur 12 mois incluant une part d'ARENH***		**Proposition n° 2 à partir du 1.01.2022** **sur 24 mois incluant une part d'ARENH***	
Conso de référence	35 710 kWh	Conso de référence	38 450 kWh	Conso de référence	76 900 kWh
Abonnement	180 €	Abonnement	180 €	Abonnement	360 €
Fourniture	2 224,76 €	Fourniture	3 611,94€	Fourniture	6 533,65 €
Total fourniture H.T.	**2 404,76 €**	**Total fourniture H.T.**	**3 791,94 €**	**Total fourniture H.T.**	**6 893,65 €**
Prix moyen H.T. fourniture	67,34 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	98,62 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	89,64 €/MWh
Acheminement	2 355,52 €	Acheminement	2 847,38 €	Acheminement	5 137,48 €
CTA*	303,58 €	CTA*	214,25 €	CTA*	428,50 €
CSPE*	803,48 €	CSPE*	865,13 €	CSPE*	1 730,25 €
Total acheminement H.T.	**3 462,58 €**	**Total acheminement H.T.**	**3 926,76 €**	**Total acheminement H.T.**	**7 296,23 €**
Prix moyen acheminement		**Prix moyen acheminement**	102,13 € MWh	**Prix moyen acheminement**	94,88 € MWh
Budget global H.T. **estimé pour la période :**	**5 867,34€**	**Budget global H.T.** **estimé pour la période :**	**7 718,70 €**	**Budget global H.T.** **estimé pour la période :** **Soit par an :**	**14 189,88 €** **7 094,94 €**
Prix moyen estimé : 164,31 €/MWh		Prix moyen estimé : 200,75 €/MWh		Prix moyen estimé : 184,52 €/MWh	

*CSPE : Contribution au Service Public de l'Energie *CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour la station d'épuration

CONTRAT ACTUEL **signé le 23.12.2020 à échéance au 31.12.2021** **sur 12 mois incluant une part d'ARENH***		**Proposition n° 1 à partir du 1.1.2022** **sur 12 mois incluant une part d'ARENH***		**Proposition n° 2 à partir du 1.1.2022** **sur 24 mois incluant une part d'ARENH***	
Conso de référence	334 950 kWh	Conso de référence	374 640 kWh	Conso de référence	749 280 kWh
Abonnement	252 €	Abonnement	252 €	Abonnement	504 €
Fourniture	17 067,59 €	Fourniture	27 258,21 €	Fourniture	49 788,62 €
Total fourniture H.T.	**17 319,59 €**	**Total fourniture H.T.**	**27 510,21 €**	**Total fourniture H.T.**	**50 292, 62 €**
Prix moyen H.T. fourniture	51,71 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	73,43 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	67,12 €/MWh
Acheminement	11 838,30 €	Acheminement	14 997,09 €	Acheminement	28 740,30 €
CTA*	472,96 €	CTA*	367,02 €	CTA*	734,03 €
CSPE*	7 536,38 €	CSPE*	8429,40 €	CSPE*	16 858,80 €
Total acheminement H.T.	**19 847,64 €**	**Total acheminement H.T.**	**23 793,51 €**	**Total acheminement H.T.**	**46 333,13 €**
Prix moyen acheminement		**Prix moyen acheminement**	63,51 €/ MWh	**Prix moyen acheminement**	61,84 €/ MWh
Budget global H.T. **estimé pour la période :**	**37 167,23 €**	**Budget global H.T.** **estimé pour la période :**	**51 303,72€**	**Budget global H.T.** **estimé pour la période :** **Soit par an**	**96 625,75€** **48 315,87 €**
Prix moyen estimé : 110,96 €/MWh		Prix moyen estimé : 136,94 €/MWh		Prix moyen estimé : 128,96 €/MWh	

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour les bornes du marché

CONTRAT ACTUEL **signé le 23.12.2020 à échéance au 31.12.2021** **sur 12 mois incluant une part d'ARENH***		**Proposition n° 1 à partir du 1.1.2022** **sur 12 mois incluant une part d'ARENH***		**Proposition n° 2 à partir du 1.1.2022** **sur 24 mois incluant une part d'ARENH***	
Conso de référence	6 080 kWh	Conso de référence	4 020 kWh	Conso de référence	8 040kWh
Abonnement	168 €	Abonnement	168 €	Abonnement	336 €
Fourniture	440,03 €	Fourniture	430,79 €	Fourniture	829,42 €
Total fourniture H.T.	**608,03 €**	**Total fourniture H.T.**	**598,79 €**	**Total fourniture H.T.**	**1 165,42 €**
Prix moyen H.T. fourniture	104,37€/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	148,95€/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	144,95€/MWh
Acheminement	1 183,78 €	Acheminement	1 390,39 €	Acheminement	2 362,81 €
CTA*	269,71 €	CTA*	183,70 €	CTA*	367,40 €
CSPE*	136,80 €	CSPE*	90,45 €	CSPE*	180,90 €
Total acheminement H.T.	**1 590,29 €**	**Total acheminement H.T.**	**1 664,54 €**	**Total acheminement H.T.**	**2 911,11 €**
Prix moyen acheminement		**Prix moyen acheminement**	414,06 €/MWh	**Prix moyen acheminement**	362,08 €/ MWh
Budget global H.T. **estimé pour la période :**	**2 198,32€**	**Budget global H.T.** **estimé pour la période :**	**2 263,33€**	**Budget global H.T.** **estimé pour la période :** **Soit par an**	**4 076,53€** **2 038,26 €**
Prix moyen estimé : 361,57 €/MWh		Prix moyen estimé : 563,02 €/MWh		Prix moyen estimé : 507,03€/MWh	

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour la piscine

CONTRAT ACTUEL **signé le 23.12.2020 à échéance au 31.12.2021** **sur 12 mois incluant une part d'ARENH***		**Proposition n° 1 à partir du 1.1.2022** **sur 12 mois incluant une part d'ARENH***		**Proposition n° 2 à partir du 1.1.2022** **sur 24 mois incluant une part d'ARENH***	
Conso de référence	6330 kWh	Conso de référence	28 200 kWh	Conso de référence	56 400 kWh
Abonnement	132 €	Abonnement	156 €	Abonnement	312 €
Fourniture	423,47€	Fourniture	1 235,96€	Fourniture	2 318,84€
Total fourniture H.T.	**555,47 €**	**Total fourniture H.T.**	**1 391,96 €**	**Total fourniture H.T.**	**2 630,84 €**
Prix moyen H.T. fourniture	87,75€/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	49,36 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	46,65 €/MWh
Acheminement	880,13 €	Acheminement	1 632,89€	Acheminement	2 878,66 €
CTA*	201,96 €	CTA*	122,59 €	CTA*	245,19 €
CSPE*	142,43 €	CSPE*	634,50 €	CSPE*	1 269 €
Total acheminement H.T.	**1 224,52 €**	**Total acheminement H.T.**	**2 389,98 €**	**Total acheminement H.T.**	**4 392,85 €**
Prix moyen acheminement		**Prix moyen acheminement**	84,75 €/MWh	**Prix moyen acheminement**	77,89 €/MWh
Budget global H.T. **estimé pour la période :**	**1 779,99 €**	**Budget global H.T.** **estimé pour la période :**	**3 781,94€**	**Budget global H.T.** **estimé pour la période :** **Soit par an**	**7 023,69€** **3 511,84 €**
Prix moyen estimé : 281,20 €/MWh		Prix moyen estimé : 134,11€/MWh		Prix moyen estimé : 124,53€/MWh	

CONSIDERANT que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une Régie rattachée aux collectivités de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les contrats de fourniture d'électricité pour les 4 sites concernés, dont les contrats actuels arrivent à échéance au 31 décembre 2021,

VU l'analyse des offres tarifaires présentées en date du 18 novembre 2021 par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ décide de retenir pour chaque site les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir les propositions tarifaires n° 2 sur une durée de 24 mois à partir du 1er janvier 2022 comportant une part d'ARENH, se déclinant comme suit :

Espace Cuirassiers

Proposition n° 2 à partir du 1.1.2022 sur 24 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	76 900 kWh
Abonnement	360 €
Fourniture	6 533,65 €
Total fourniture H.T.	**6 893,65 €**
Prix moyen H.T. fourniture	89,64 €/MWh
Acheminement	5 137,48 €
CTA*	428,50 €
CSPE*	1 730,25 €
Total acheminement H.T.	**7 296,23 €**
Prix moyen acheminement	94,88 €/MWh
Budget global H.T. estimé pour la période :	**14 189,88 €**
Soit par an :	**7 094,94 €**
Prix moyen estimé : 184,52 €/MWh	

Station d'épuration

Proposition n° 2 à partir du 1.1.2022 sur 24 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	749 280 kWh
Abonnement	504 €
Fourniture	49 788,62 €
Total fourniture H.T.	**50 292, 62 €**
Prix moyen H.T. fourniture	67,12 €/MWh
Acheminement	28 740,30 €
CTA*	734,03 €
CSPE*	16 858,80 €
Total acheminement H.T.	**46 333,13 €**
Prix moyen acheminement	61,84 €/MWh
Budget global H.T. estimé pour la période :	**96 625,76 €**
Soit par an :	**48 315,88 €**
Prix moyen estimé : 128,96 €/MWh	

Bornes du marché

Proposition n° 2 à partir du 1.1.2022 sur 24 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	8 040 kWh
Abonnement	336 €
Fourniture	829,42 €
Total fourniture H.T.	**1 165,42 €**
Prix moyen H.T. fourniture	144,95€/MWh
Acheminement	2 362,81 €
CTA*	367,40 €
CSPE*	180,90 €
Total acheminement H.T.	**2 911,11 €**
Prix moyen acheminement	362,08 €/MWh
Budget global H.T. estimé pour la période :	**4 076,53€**
Soit par an :	**2 038,26 €**
Prix moyen estimé : 507,03€/MWh	

Piscine

Proposition n°2 à partir du 1.1.2022 sur 24 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	56 400 kWh
Abonnement	312 €
Fourniture	2 318,84€
Total fourniture H.T.	**2 630,84 €**
Prix moyen H.T. fourniture	46,65 €/MWh
Acheminement	2 878,66 €
CTA*	245,19 €
CSPE*	1 269 €
Total acheminement H.T.	**4 392,85 €**
Prix moyen acheminement	77,89 €/MWh
Budget global H.T. estimé pour la période :	**7 023,69€**
Soit par an :	**3 511,84 €**
Prix moyen estimé 124,53€/ MWh	

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-11-101. AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020/2021 AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La Commune de REICHSHOFFEN et le Relais Culturel « La Castine » sont signataires depuis plusieurs années d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin en vue de promouvoir et développer les actions culturelles sur notre territoire en bénéficiant du soutien financier du Département.

Suite à l'évolution des Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en Collectivité Européenne d'Alsace en date du 1er Janvier 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace, pleinement consciente de la force de ses effets leviers dans le développement sociétal, l'attractivité des territoires et la préservation du lien social, a fait part de son souhait de poursuivre son engagement aux côtés des collectivités locales pour l'accès de tous les Alsaciens à la culture.

La Collectivité Européenne d'Alsace souhaite que l'année 2022 permette de redéfinir les modalités de partenariat avec les Relais Culturels, en soulignant que la politique culturelle est une politique partagée entre les acteurs institutionnels dont les Relais Culturels constituent un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique culturelle alsacienne déclinée sur chaque territoire, qui fait l'objet d'une évolution en lien avec la mise en place de la Collectivité Européenne d'Alsace.

M. le Maire rappelle que le contexte sanitaire des années 2020 et 2021 a empêché la tenue des actions soutenues financièrement par le Département, aucune évaluation pertinente du dispositif d'aides aux relais culturels n'a pu être menée à bien, il est donc souhaitable de proroger les partenariats actuels sans qu'il soit nécessaire de procéder à une telle évaluation.

L'avenant n° 1 proposé par la Collectivité Européenne d'Alsace a pour objet de proroger d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022, la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021 entre la Commune de REICHSHOFFEN, la Collectivité Européenne d'Alsace et l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN pour le Relais Culturel « La Castine » et également de modifier les modalités de versement de la subvention.

Les modifications suivantes ont été apportées à la convention initiale :

Modifications apportées à l'article II

« Le programme d'actions précité, annexe à la présente convention, est prolongé d'un an du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2022 ».

Modifications apportées à l'article III

L'article III de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021 est complété, après les termes « 31 décembre 2021 », par une phrase ainsi rédigée :

« Elle est prolongée pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2022 après la réalisation de l'évaluation prévue dans la partie IV.B. de la présente convention »

En conséquence, toutes les dispositions de cette convention qui ne sont pas contraires au présent avenant ont vocation à s'appliquer à la subvention 2022 de la Collectivité Européenne d'Alsace (modalités de contrôle de la subvention, engagements du bénéficiaire de l'aide, sanction, suivi, résiliation, responsabilité…) ».

Modifications apportées à l'article V

L'article V A i de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Pour l'année 2022, l'octroi d'une subvention annuelle est subordonné à l'intervention d'une délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace. L'attribution et le versement de la subvention octroyée au titre de l'année 2022 s'effectueront sous réserve du respect, par le Relais Culturel, du contenu de la présente convention ».

L'article V A ii de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Pour l'année 2022, et sauf disposition contraire dans la délibération d'octroi, il sera procédé au versement de la subvention après la présentation des éléments de bilan de l'année précédente, selon les modalités déterminées par le règlement budgétaire et financier de la Collectivité Européenne d'Alsace qui seront mentionnées dans la délibération d'octroi, et sans que la conclusion d'une convention financière annuelle ne soit requise ».

Article 3 - Autres dispositions

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021 entre la Commune de REICHSHOFFEN, le Département du Bas-Rhin et l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN pour le Relais Culturel » La Castine ».

Les autres dispositions définies dans la convention d'origine restent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-4, selon lequel la compétence en matière culturelle demeure partagée entre tous les échelons de collectivités,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 2 décembre 2019 approuvant le modèle de convention d'objectifs 2020/2021 avec les Relais Culturels,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021, signée le 20 décembre 2020 entre l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN pour le Relais Culturel « La Castine », la Commune de REICHSHOFFEN et le Département du Bas-Rhin (auquel la Collectivité Européenne d'Alsace s'est substituée le 1er janvier 2021 en vertu de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019),

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du fait que, compte tenu du contexte sanitaire des années 2020 et 2021 qui a empêché la tenue de l'ensemble des actions soutenues, aucune évaluation pertinente du dispositif d'aides aux Relais Culturels n'a pu être menée et décide en conséquence de proroger le partenariat actuel sans qu'il soit nécessaire de procéder à une telle évaluation,

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs à signer avec la Collectivité Européenne d'Alsace et l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN, destiné à proroger sa durée d'un an à partir du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2022,

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-11-102. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET DE PENALITES DE RETARD : TAXE D'URBANISME

M. le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 6 octobre 2021, la Trésorerie de STRASBOURG et Eurométropole sollicite la remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard sur la taxe d'urbanisme au bénéfice de la S.C.I. « Les Forges » sise 9 rue des Anémones à 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM, créée le 18 décembre 2006. Le montant de la remise sollicitée s'élève à 1 198,97 €.

Pour rappel, la S.C.I. « Les Forges » a fait l'acquisition d'un terrain à bâtir au 58 rue des Forges et a obtenu en 2005 le permis de construire n° PC 38805R0033 pour la construction de deux maisons comprenant dix logements d'habitation. Le montant de la taxe d'urbanisme à régler pour ce projet s'élevait à 9 102 €.

Aux prises avec des difficultés financières importantes, la S.C.I. « Les Forges » a été contrainte d'abandonner son projet immobilier qui n'a jamais pu être concrétisé et le terrain a dû être revendu depuis.

La S.C.I. « Les Forges » s'est certes acquittée du montant principal de la taxe d'urbanisme dont elle était redevable, mais en raison de sa situation financière très dégradée et d'une insuffisance de trésorerie le règlement a été effectué avec beaucoup de retard entraînant une majoration et des pénalités de retard qui s'élèvent à 1 198,97 €. Cette somme est toujours impayée à ce jour et fait l'objet de la présente demande de remise gracieuse.

La Trésorerie de STRASBOURG et Eurométropole sollicite la mansuétude du Conseil Municipal à l'égard du redevable en émettant un avis favorable à cette remise gracieuse.

VU le courrier en date du 6 octobre 2021 de la Trésorerie de STRASBOURG et Eurométropole qui sollicite la remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard dont est redevable la S.C.I. « Les Forges » sise 9 rue des Anémones à STUTZHEIM-OFFENHEIM,

VU l'avis défavorable de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021 quant à l'octroi d'une remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard à la S.C.I. « Les Forges » sur le paiement de la taxe d'urbanisme,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ refuse d'accorder une remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard sur le paiement de la taxe d'urbanisme à la S.C.I. « Les Forges », sise 9 rue des Anémones à 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM, pour un montant de 1 198,97 €,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-11-103. ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIERE

M. le Maire informe le Conseil de la proposition de céder à la Commune une parcelle forestière située au lieudit « Ober Allmend ».

La Commune s'est déclarée intéressée par l'acquisition de cette parcelle, cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Superficie
15	135	« Ober Allmend »	32,04 a

Ladite parcelle contient un peuplement en recrû spontané d'aulnes et de frênes, ainsi que 4 chênes, 2 charmes et 1 orme.

Il a été proposé aux propriétaires d'acquérir cette parcelle forestière d'une contenance de 32,04 a, au prix de 20 €/are pour le fonds et 25 €/are pour le peuplement, soit 45 €/are, pour un montant total de à 1 441,80 €.

Les frais d'arpentage consécutifs à cette cession seront intégralement pris en charge par la Commune.

Le prix d'acquisition proposé a été accepté par les propriétaires, qui ont signé une promesse de cession en date du 11 novembre 2021.

M. le Maire explique que l'acquisition présente un intérêt, en particulier si un projet communal à venir requiert de la compensation. Il précise également que les formalités seront effectuées en interne par acte administratif et que la procédure d'acquisition ne sera pas soumise à des frais notariés.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'acquisition de la parcelle forestière, cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Superficie
15	135	« Ober Allmend »	32,04 a

- ❑ fixe le prix d'acquisition à 45 €/are, soit un montant total de 1 441,80 €,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-11-104. GRATIFICATIONS POUR GRANDS ANNIVERSAIRES

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal avait modifié les gratifications attribuées à l'occasion de grands anniversaires. La liste des gratifications a ensuite été complétée suite à la délibération du 13 novembre 2012 en ajoutant les noces d'orchidée et de palissandre.

Actuellement, la Commune offre des gratifications en numéraire aux personnes âgées de la Commune à l'occasion des grands anniversaires de 80, 85 et 90 ans, puis chaque année à partir de 90 ans, ainsi qu'à l'occasion des anniversaires de mariage : noces d'or, d'orchidée, de diamant et de palissandre.

Il est proposé de modifier ce système de gratifications à partir du 1er janvier 2022, en remplaçant le don d'espèces par la remise de bons cadeaux à valoir dans les commerces de la Ville. Cela permettra non seulement de faire plaisir aux bénéficiaires, mais également de soutenir activement le commerce de proximité dans la Commune.

Pour les anniversaires des résidents de l'ABRAPA, il est proposé que la Commune offre un goûter d'anniversaire collectif, une fois par mois.

A partir du 1er janvier 2022, il est proposé d'octroyer les gratifications selon les modalités suivantes :

	Evènements	Gratifications
Femme	80ème anniversaire 85ème anniversaire	Un bouquet et deux bons d'achat de 15 € soit une valeur totale de 30 €, à valoir dans des commerces locaux.
	90ème anniversaire et plus	Un bouquet et deux bons d'achat de 20 € soit une valeur totale de 40 €, à valoir dans des commerces locaux.
Homme	80ème anniversaire 85ème anniversaire	Un coffret de vins (2 bouteilles) et deux bons d'achat de 15 € soit une valeur totale de 30 €, à valoir dans les commerces locaux.
	90ème anniversaire et plus	Un coffret de vins (2 bouteilles) et deux bons d'achat de 20 € soit une valeur totale de 40 €, à valoir dans les commerces locaux.
Anniversaires de mariage	Noces d'Or (50 ans) Noces d'Orchidée (55 ans) Noces de Diamant (60 ans) Noces de Palissandre (65 ans)	Un panier garni d'une valeur de 40 €.
ABRAPA	Grands anniversaires	Un goûter d'anniversaire collectif offert par la Commune chaque mois.

VU l'avis et les propositions de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mrs DIB, KOCH et REYMANN, Mmes UNTEREINER et BACH) :

- ❑ approuve les nouvelles modalités d'attribution des gratifications offertes aux personnes âgées pour les grands anniversaires à partir du 1er janvier 2022 comme suit :

	Evènements	Gratifications
Femme	80ème anniversaire 85ème anniversaire	Un bouquet et deux bons d'achat de 15 € soit une valeur totale de 30 €, à valoir dans des commerces locaux.
	90ème anniversaire et plus	Un bouquet et deux bons d'achat de 20 € soit une valeur totale de 40 €, à valoir dans des commerces locaux.
Homme	80ème anniversaire 85ème anniversaire	Un coffret de vins (2 bouteilles) et deux bons d'achat de 15 € soit une valeur totale de 30 €, à valoir dans les commerces locaux.
	90ème anniversaire et plus	Un coffret de vins (2 bouteilles) et deux bons d'achat de 20 € soit une valeur totale de 40 €, à valoir dans les commerces locaux.
Anniversaires de mariage	Noces d'Or (50 ans) Noces d'Orchidée (55 ans) Noces de Diamant (60 ans) Noces de Palissandre (65 ans)	Un panier garni d'une valeur de 40 €.
ABRAPA	Grands anniversaires	Un goûter d'anniversaire collectif offert par la Commune chaque mois.

2021-11-105. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

CONSIDERANT la situation d'un Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe qui remplit les conditions statutaires d'ancienneté et de grade pour bénéficier de la promotion interne au grade de Rédacteur Territorial,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2021,
- applique à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-11-106. CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE D'UN OUVRAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC EN FAÇADE D'UN IMMEUBLE PRIVE

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe le Conseil qu'un dispositif d'éclairage public est installé depuis plusieurs années en façade de l'immeuble sis 1 rue du Château à REICHSHOFFEN.

Il explique que ce matériel avait été mis en place par la Régie d'Electricité à la demande de la Commune, afin de mettre en valeur le patrimoine bâti de la Ville, avec l'accord verbal des propriétaires.

L'entretien de ce dispositif d'éclairage, notamment le remplacement des ampoules, est assuré par la Régie d'Electricité depuis son installation, mais nécessite systématiquement l'intervention d'une nacelle.

Entretemps, l'immeuble a été vendu et les propriétaires qui avaient autorisé l'ancrage de ce luminaire en façade du bâtiment ont déménagé.

Il y a lieu de régulariser la situation par la signature d'une convention amiable avec les actuels propriétaires, afin de formaliser leur accord pour le maintien du matériel d'éclairage en façade et autoriser les services de la Commune et les entreprises mandatées par elle à intervenir dès que nécessaire, y compris avec une nacelle, pour assurer l'entretien et les réparations éventuelles du luminaire afin de le conserver en bon état de fonctionnement.

Dans ce cadre, il est donc proposé de conclure avec les propriétaires de l'immeuble sis 1 rue du Château, une convention amiable de servitude d'ancrage d'un ouvrage d'éclairage public en façade d'un immeuble privé, jointe à la présente délibération, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

La convention prévoit notamment que le propriétaire reconnaît à la Ville les droits suivants :

1.1. Servitude d'avoir à demeure :

- un câble électrique sous protection en remontée de façade pour l'alimentation d'une lanterne d'éclairage public,
- une lanterne d'éclairage public fixée sur console en façade.

L'entretien de ces équipements est à la charge de la commune, qui en assurera à ses frais la surveillance, l'entretien régulier, la maintenance et la réparation.

1.2. Servitude de passage aux agents de la Ville et à ceux des entreprises dûment accréditées par elle, d'accéder à tout moment, de jour comme de nuit, à cette installation électrique en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

La convention protège également les droits du propriétaire, notamment dans les articles 3 et 4 :

Article 3 : Dégâts

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de l'installation, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, objet de la présente, donneront droit à une indemnisation suivant la nature du dommage, versée au propriétaire et fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Article 4 : Gênes ultérieures

Si le propriétaire se propose d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité immédiate des ouvrages, il est tenu d'en informer au préalable la Ville en vertu de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1971.

Si le propriétaire se propose de bâtir sur les ouvrages, objet de la présente, il devra le faire connaître à la Ville par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en précisant la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, et en fournissant tous les éléments d'appréciation. La Ville sera tenue de lui répondre dans un délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si le projet le nécessite, le déplacement des ouvrages se fera à la charge de la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la convention amiable de servitude d'ancrage d'un ouvrage d'éclairage public en façade d'un immeuble privé à conclure avec les propriétaires de l'immeuble sis 1 rue du Château,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 18.